



**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT  
LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM  
SUITE À L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 31 VISANT À MODIFIER  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 480 DE L'ANCIENNE VILLE DE DAVELUYVILLE**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 29 mai 2017, le conseil a adopté lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017, le second projet de règlement no. 31 modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville relativement à l'implantation de certains bâtiments accessoires en cour avant dans les zones R-5 et R-8 (chemin du Tour-de-L'île) et l'implantation des piscines dans toutes les zones.

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à l'hôtel de ville de Daveluyville, Service du greffe, situé au 362, rue Principale du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 17 h.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition réglementaire faisant l'objet d'une contestation et la zone d'où elle provient;
- être reçue à l'hôtel de ville situé au 362, rue Principale à Daveluyville au plus tard le 7 juillet 2017 à 12 h;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville situé au 362, rue Principale à Daveluyville, aux heures normales de bureau.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans des règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 362, rue Principale à Daveluyville, aux heures normales d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Daveluyville, ce 10 juin 2017.

**Pauline Vrain**  
**Greffière**